

Juillet 2025 / n° 39

CYBER-MALVEILLANCE : LES BONNES PRATIQUES POUR SE PROTÉGER

Etant donné la multiplication des tentatives d'escroquerie en ligne, quelques réflexes pour vous prémunir et réagir.

Soyez vigilants en toutes circonstances !

Vérifier les courriels et appels suspects

- Toujours vérifier l'adresse électronique réelle de l'expéditeur
- Ne jamais cliquer sur un lien sans être certain de sa source

Sécuriser les accès et les transactions

- Utiliser l'authentification à plusieurs facteurs (MFA) lorsqu'elle est proposée
- Vérifier les demandes de virement auprès de vos interlocuteurs habituels, en les contactant à des coordonnées sûres

Former et sensibiliser les équipes

- Organiser des formations régulières sur la cybersécurité
- Mettre en place des tests de phishing pour entraîner les employés

À RETENIR ! QUE CE SOIT PAR COURRIEL, SMS OU TÉLÉPHONE : jamais la CNETP ne vous demandera les informations de connexion à votre Espace sécurisé.

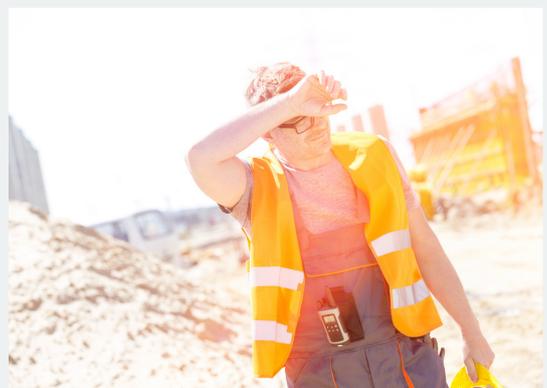
EN CAS DE DOUTE OU D'ATTAQUE, QUE FAIRE ?

- Agissez rapidement pour limiter les dommages
- Ne répondez pas au message suspect
- N'effectuez pas d'opération financière sans vérification
- Signalez l'incident à votre service informatique ou à un organisme de cybersécurité

QUELQUES LIENS UTILES

- 17cyber.gouv.fr : équivalent numérique de l'appel 17, ce service permet d'identifier votre problème et de vous guider pour agir.
- Cybermalveillance.gouv.fr : Ensemble de contenus thématiques pour s'informer sur les menaces en ligne et apprendre à s'en protéger.
- [Perceval](#) : Service du ministère de l'Intérieur pour signaler les fraudes à la carte bancaire.
- [Pharos](#) : Plateforme de signalement de contenus illicites sur Internet.

CHÔMAGE INTEMPÉRIES CANICULE



Depuis le 1^{er} juin 2024, les périodes de canicule sont reconnues comme des motifs d'arrêt ouvrant droit au chômage intempéries dans le secteur du BTP.

Elles sont prises en charge sous certaines conditions :

- L'arrêt doit se situer durant la période de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre 2025).
- Un niveau d'alerte vigilance pour forte chaleur orange ou rouge pour le département dans lequel se trouve le chantier est émis : l'entreprise est alors dispensée de joindre un justificatif à sa déclaration d'arrêt.
- Un arrêté préfectoral ordonne une suspension d'activité en raison de la canicule : l'entreprise doit alors fournir une copie de cet arrêté.

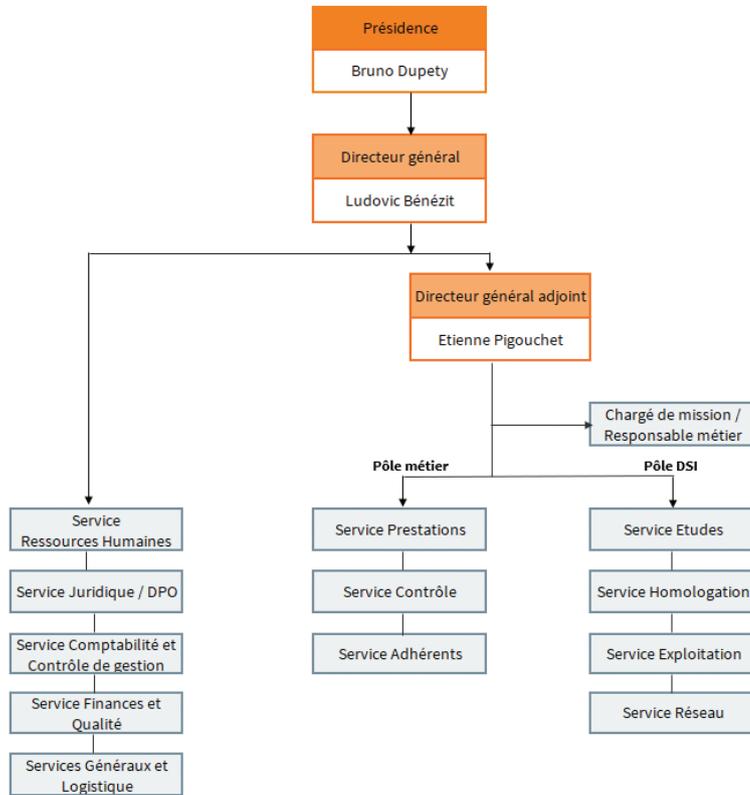
Le remboursement à l'entreprise est effectué en deux temps, comme pour les autres risques, avec un remboursement provisoire et un remboursement définitif.

Le montant du remboursement provisoire est fixé à 50 %. Ce pourcentage pourra être révisé après la clôture de la période de veille saisonnière (1^{er} juin / 15 septembre), en fonction du coût de la campagne en cours et porté à 80%.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

A la suite du départ à la retraite de Catherine LEROY, Secrétaire Général de la CNETP, une nouvelle organisation a été mise en place.

Un poste de Directeur Général Adjoint a ainsi été créé et confié à Etienne PIGOUCHET qui était jusque-là DSI de la CNETP, avec un nouvel organigramme.



RÉMUNÉRATIONS DES APPRENTIS : NOUVEAU RÉGIME SOCIAL DEPUIS LE 1^{ER} MARS 2025

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 du 28 février 2025 a modifié le régime d'exonération sociale dont bénéficiaient les apprentis.

Jusqu'à présent, les contrats d'apprentissage étaient soumis à une exonération de la totalité des cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle dans la limite de 79% du SMIC et n'étaient pas soumis à la CSG ni à la CRDS.

Désormais les contrats d'apprentissage **conclus à partir du 1^{er} mars 2025** sont soumis au régime social suivant :

- Exonération des cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle dans la limite de 50% du SMIC
- Soumission à la CSG et à la CRDS pour la partie de la rémunération supérieure à 50% du SMIC et donc celle soumise aux cotisations sociales salariales.

Ces modifications valent pour tous les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} mars 2025 et ont été mises en oeuvre par la CNETP à cette même date.

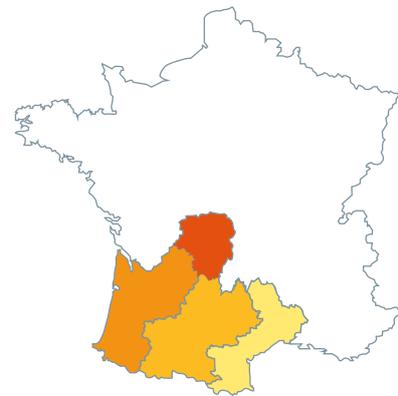
MISSIONS CONTRÔLE

BILAN DE LA MISSION GRAND SUD OUEST 2024

Les contrôleurs de la CNETP sont intervenus courant 2024 et début 2025 concernant les trois régions suivantes : Nouvelle Aquitaine, Occitanie et les départements des Hauts de Seine et Paris pour l'Île-de-France.

Au cours de cette période, 424 adhérents ont été contrôlés.

Nos contrôleurs sont également intervenus pour conseiller les entreprises et faciliter leurs démarches vis-à-vis de la Caisse.



MISSION GRAND OUEST 2025

Une nouvelle mission régionale de contrôle a débuté en avril 2025 concernant le « Grand Ouest », zone géographique regroupant les régions de Bretagne et Pays de la Loire ainsi que les départements de Seine Saint Denis et du Val De Marne concernant l'Île-de-France.

512 entreprises adhérentes feront ainsi l'objet d'un contrôle.

La CNETP remercie les entreprises pour leur disponibilité et l'accueil réservé à ses collaborateurs lors de cette mission.



RÉGULARISATION RETRAITE/PRÉVOYANCE

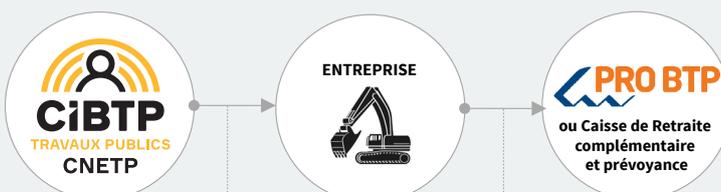
Les cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance sur les indemnités de congés payés versées par la CNETP ont un mode de gestion propre (DIRECT ou DÉCLARATIF) dont la Caisse est directement informée par PRO BTP.

En cas de modification du mode de gestion, la demande doit être effectuée auprès de PRO BTP qui informera automatiquement la CNETP de ce changement.

- **Mode direct :** les cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance sont réglées directement à PROBTP par la CNETP sur les indemnités de congés salariés (parts salariale et patronale).



- **Mode déclaratif :** il n'est procédé à aucune retenue au titre de ces cotisations. L'entreprise doit procéder à la régularisation correspondante auprès de sa Caisse de retraite complémentaire et de prévoyance en réintégrant l'indemnité brute de congé dans l'assiette de cotisations (part salariale et part patronale) à partir des bordereaux de participation aux cotisations de retraite et prévoyance disponibles dans l'espace sécurisé Adhérents / Congés / Récapitulatif des congés payés / Participation retraite complémentaire du site internet ou par échanges de fichiers RCP.



Participation au paiement de la part patronale des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoire à chaque paiement d'indemnité de congés

Régularisation en paiement de la retraite complémentaire et de la prévoyance à partir du fichier RCP ou du bordereau en ligne selon le calendrier entreprise

La CNETP verse à l'entreprise une participation, au titre de la part patronale, sur la base des taux minimums obligatoires de manière à ce que celle-ci puisse effectuer les régularisations de cotisations de retraite complémentaire et prévoyance sur les indemnités de congés des salariés concernés. Cette régularisation est obligatoire et indispensable pour intégrer les périodes de congés dans le calcul de la retraite complémentaire de ses salariés.

NB : Dès lors qu'il s'agit d'une indemnité compensatrice de congés payés, c'est à dire, lorsqu'il n'y a pas de prise effective du congé, la paie est toujours traitée en mode direct.

L'ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉES

La rubrique « Échange de fichiers » de l'espace Adhérent du site permet de déposer un nouveau type de fichier (CER) permettant d'importer les certificats de congés au format Excel afin que l'entreprise puisse vérifier les données retenues pour le calcul des droits de ses salariés.

Le cahier des charges « Fichier de certificats » est accessible dans la Documenthèque / Rubrique « Internet » de notre site.

En retour, la Caisse met à disposition le fichier concerné à la rubrique « Échange de fichiers ». L'entreprise reçoit un mail de confirmation du traitement et du dépôt.

Les fichiers en retour sont mis à disposition à partir de 16h pour les demandes déposées avant 11h30 le jour même ou, à défaut, le lendemain, à partir de 16h.



☆ ECHANGES DE FICHIERS

Envoi de fichiers | Historique des échanges | Réception de fichiers

CONTROLE PRÉALABLE DE VOS FICHIERS

Tout fichier déposé est soumis à un contrôle de structure afin de s'assurer que les enregistrements associés. Vous pouvez consulter ces derniers en suivant [ce lien](#).

ATTENTION : La conformité technique d'un fichier mise en évidence lors du dépôt ne garantit pas la conformité de vos données dans nos chaînes de traitements.

Envoi de fichier IDC : un champ "Modification adresse" s'ouvre après le clic sur le bouton Env. l'entreprise).

Fichiers N4DS (DADS-U) : les adresses d'envoi des certificats des salariés quittant l'entreprise sont en vigueur lors de la création du fichier.

RAPPEL : Si vous déposez des fichiers TDI ou DMC ou DRO ou CER ou REP de 200 à 300 lignes n'utilisez pas ces modèles : [Modèle Excel pour les DMC](#), [Modèle Excel pour les TDI](#), [Modèle Excel pour les DRO](#). Sinon vous pouvez déposer votre fichier au format texte (.txt).

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCHANGE DE FICHIERS

Choix du fichier à déposer :

Type : Sélectionner le type de fichier

Nom : Sélectionner le type de fichier

Prénom : Fichier de certificats norme DADSU/N4DS

Téléphone : Fichier de certificats norme IDC

Nom de l'envoi : Fichier de demandes de congés DMC

Fichier de demandes de droits à congés DRO

Fichier de demandes des certificats CER

Fichier de demandes de reports de congés REP

Fichier de traitement des demandes intempéries TDI

+ Choisissez un fichier

Taille maximale du fichier non compressé 10 Mo. Si votre fichier fait plus de 10 Mo, vous devez l'archiver.

NOS SERVICES VOUS ACCOMPAGNENT !

A l'occasion d'une série de portraits, la lettre de la CNETP vous fait découvrir les coulisses de son organisation. Zoom sur un poste indispensable à son fonctionnement : le service Contrôle.



De gauche à droite : Steve BECCAVIN, Jean-Christophe TOUBLANC, Bertrand LE BAILLIF (Responsable du service Contrôle), Sylvie SELO, Jean-Emmanuel BINET, Audrey RICHOU, Delphine LANGLOIS

MISSIONS :

Les contrôleurs de la CNETP sont chargés de la surveillance de l'application de la législation en matière de congés et d'intempéries.

Ils visitent les entreprises adhérentes dans le cadre de cinq tournées territoriales d'un an et de tournées spécifiques consacrées aux adhérents rattachés à un groupe économique.

Les contrôles sur site concernent environ 600 entreprises par an (hors groupes économiques et autres missions particulières) au cours desquels le contrôleur peut intervenir en redressement ou en restitution.

Outre leur mission de vérification de l'application de la législation, les contrôleurs sur site apportent également conseil et assistance aux entreprises.

ORGANISATION :

Quatre contrôleurs se déplacent toute l'année en région pour opérer leur mission.

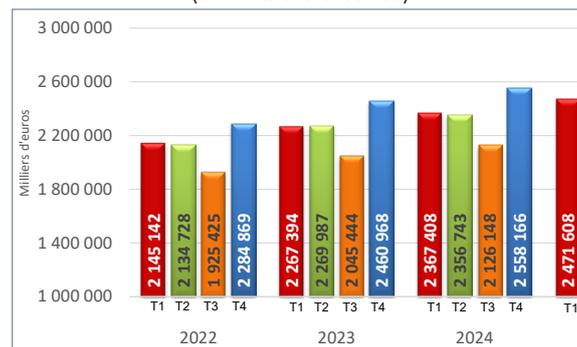
Deux gestionnaires complètent le service : elles interviennent en amont et en aval des contrôles afin de préparer les dossiers et assurer leur suivi.

CE QUE NOUS AIMONS LE PLUS :

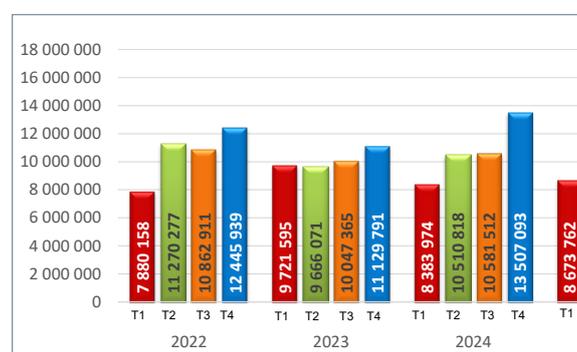
- Aller à la rencontre des adhérents et entretenir un lien concret avec la profession
- Profiter du temps d'échange pour conseiller et répondre aux questions. Apporter des solutions directes et concrètes aux interlocuteurs
- Garantir la bonne application du droit aux salariés et l'équité entre les entreprises adhérentes.

ACTIVITÉ À FIN MARS 2025

Salaires déclarés par année civile et par trimestre
(en milliers d'euros)



Heures d'intérim par année civile et par trimestre



FORMATIONS CNETP : CALENDRIER 2026 EN LIGNE

La CNETP organise régulièrement des formations gratuites à l'attention des entreprises adhérentes.

Pour vous inscrire ou en savoir plus sur le calendrier et le programme, consulter www.cnetp.fr/formations ou contacter Sandrine LIARD au 01.70.38.07.14.

Les sessions se déroulent en présentiel uniquement dans les locaux de la CNETP, sur deux jours.

Trois thématiques, modulables en fonction de vos besoins, sont disponibles :

- Module 1 : Congés payés (1 journée)
- Module 2 : Bases de cotisations (1/2 journée)
- Module 3 : Intempéries (1/2 journée).

Chaque module de formation est enrichi par des exercices pratiques.

Des supports pédagogiques sont en outre remis en séance et fournis au format numérique à l'issue du stage.